

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance: Red Line® SuperCool® Performance Coolant With WaterWetter®
Code: 828902
Numéro d'enregistrement REACH: Sans objet
Date d'émission: 16-nov.-2022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées: Antigél
Utilisations déconseillées: D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation démontre expositions potentielles seront contrôlés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: RED LINE SYNTHETIC OIL
6100 Egret Court
Benicia, CA 94510, États-Unis
Informations techniques: 1-707-745-6100
Informations sur les FDS: URL: www.Phillips66.com/SDS
Téléphone : +1-800-762-0942
Courrier électronique : SDS@P66.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Global: +1 703 527 3887
CHEMTREC France: +(33)-975181407
CHEMTREC Suisse: 0800 564 402
Centre antipoison: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP (CE n° 1272/2008) :
Aucun danger classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun danger classé

2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substance	Concentration ¹	EINECS	N° d'enr. REACH
Acide borique	<0.24	233-139-2	--

10043-35-3			
Tolyltriazole, sel de sodium 64665-57-2	<0.24	265-004-9	--
Substance	Classification ²	M-Factor/ATE/SCL	
Acide borique 10043-35-3	Repr. 1B, H360FD	Repr. 1B; H360FD: C>=5.5%	
Tolyltriazole, sel de sodium 64665-57-2	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361D Aquatic Chronic 2, H411	Oral ATE: 735mg/kg bw	

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

² Règlement CE 1272/2008.

Voir Section 11 pour plus d'informations

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire: En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané: Enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation ou de rougeurs, consulter un médecin.

Inhalation : Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Premiers secours généralement inutiles ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet de surexposition connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin: Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion attendu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : Aucun attendu.

5.3. Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir

tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8).

Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés. Ne pas entrer dans des espaces confinés tels que les réservoirs ou les fosses sans respecter les procédures d'entrée appropriées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques. Le stockage en intérieur doit répondre aux normes et aux codes incendie adaptés de l'État ou du Comité correspondant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les scénarios d'exposition attenants, le cas échéant.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	ACGIH	Belgique	France	Suisse	Phillips 66
Acide borique	TWA-8hr: 2 mg/m ³ inhalable particulate	TWA-8hr: 2 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³	---	TWA-8hr: 1.8 mg/m ³ B inhalable	---

Substance	ACGIH	Belgique	France	Suisse	Phillips 66
	matter Borate compounds, inorganic TWA-8hr: 2 mg/m ³ inhalable particulate matter STEL: 6 mg/m ³ inhalable particulate matter Borate compounds, inorganic			dust (MAK) STEL: 1.8 mg/m ³ (KZGW) inhalable dust	

STEL = Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TWA = Moyenne pondérée en temps (8 heures) ; --- = Aucune limite d'exposition professionnelle. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales.

Valeurs limites biologiques: Aucun(e)

DNEL et PNEC pertinents : Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : Il est recommandé de porter une protection oculaire répondant à la norme EN 166 ou la dépassant contre tout risque de contact, d'irritation ou de lésion oculaire. Dans certaines conditions d'utilisation, une protection oculaire ajustée et un masque intégral peuvent s'avérer nécessaires.

Protection de la peau/des mains : Il est conseillé d'utiliser des gants conformes EN 374 imperméables à la matière manipulée pour empêcher tout contact cutané. Les utilisateurs doivent vérifier auprès des fabricants les caractéristiques de perméation de leurs produits. Matières de protection suggérées : Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire : En cas de risque d'exposition atmosphérique au-dessus des limites d'exposition, il est possible de porter un respirateur purificateur d'air homologué muni de filtres de II est possible d'utiliser des filtres de Type P2 - Filtres à particules d'efficacité moyenne. Suivre un programme de protection respiratoire respectant les recommandations de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de protection respiratoire de la norme EN 529:2005 à chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Ils ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères dépassant la concentration maximale d'utilisation (telle que définie par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de déficit en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir les Sections 6, 7, 12 et 13.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données représentent des valeurs courantes et ne sont pas garanties. S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé(e)

État physique:	Liquide
Couleur:	rose, Transparent et vif
Odeur:	Âcre
Point de fusion / congélation:	32 °F / 0 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	212 °F / 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	N/A

Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Point d'éclair:	N/A
Méthode:	N/A
Température d'auto-inflammabilité:	N/D
Température de décomposition:	N/D
pH:	N/A
Viscosité:	0.78 cSt @ 40°C
Solubilité:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol /eau (log Kow):	N/D
Pression de vapeur:	N/D
Densité de vapeur:	>1 (air = 1)
Densité relative:	N/D
Caractéristiques des particules:	N/A

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation (nBuAc = 1) :	N/D
Densité apparente:	N/D
Propriétés explosives:	N/D
Propriétés comburantes:	N/D

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif chimiquement.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse n'est attendue.
10.4. Conditions à éviter	Une exposition importante à des températures élevées peut entraîner une décomposition.
10.5. Matières incompatibles	Éviter tout contact avec les comburants forts et les agents réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables: Inhalation, Ingestion, Contact oculaire, Contact avec la peau

Danger par aspiration: Ne constitue pas un danger par aspiration.

Toxicité aiguë par voie orale

Produit

Classification: Nocivité improbable

Oral LD50 : > 5 g/kg (estimé)

Remarques: D'après les composants

Substance	DL50 par voie orale	Espèce	Méthode	Remarques
-----------	---------------------	--------	---------	-----------

Acide borique	3.8 g/kg	Rat	Autre: Non-guideline	
Tolyltriazole, sel de sodium	735 mg/kg bw	Rat	Semblable à OCDE 401	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Produit

Classification: Nocivité improbable
Dermique LD50 : > 2 g/kg (valeur estimée)
Remarques: D'après les composants

Substance	DL50, voie cutanée	Espèce	Méthode	Remarques
Acide borique	> 2 g/kg	Lapin	Autre: FIFRA (40 CFR 163)	
Tolyltriazole, sel de sodium	> 2 g/kg bw	Lapin	Semblable à OCDE 402	

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

Classification: Nocivité improbable
CL50 par inhalation : > 5 mg/L (brouillard, estimation)
Remarques: D'après les composants

Substance	CL50 par inhalation	Espèce	Méthode	Remarques
Acide borique	> 2.03 mg/L	Rat	OCDE 403	Concentration maximale pouvant être atteinte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Classification: Provoque une légère irritation oculaire
Remarques: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Acide borique	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Semblable à OCDE 405	
Tolyltriazole, sel de sodium	Provoque de graves lésions des yeux				

Corrosion/irritation cutanée

Produit

Classification: Provoque une légère irritation cutanée
Remarques: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Acide borique	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Autre: FIFRA (40 CFR 163)	
Tolyltriazole, sel de sodium	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux		Lapin	OCDE 404	

Sensibilisation respiratoire

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation respiratoire (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Sensibilisation respiratoire :	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Acide borique	Aucune information disponible				
Tolyltriazole, sel de sodium	Aucune information disponible				

Sensibilisation cutanée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Sensibilisation cutanée	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Acide borique	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	OCDE 406	
Tolyltriazole, sel de sodium	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	OCDE 406	D'après une matière similaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Organes cibles
Acide borique	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	
Tolyltriazole, sel de sodium	Peut irriter les voies respiratoires	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	SCL	Méthode	Organes cibles
Acide borique	Les informations disponibles sont inadéquates		Autre: Non-guideline	
Tolyltriazole, sel de sodium	Les informations disponibles sont inadéquates		OCDE 407	

Informations supplémentaires

Acide borique

Ce produit contient de l'acide borique et/ou des borates à faible concentration. Il a été signalé que l'acide borique et/ou les borates administrés à dose élevée provoquaient des lésions hépatiques et rénales chez le rat. De plus, il a été signalé que l'acide borique provoquait des lésions testiculaires et exerçait un effet néfaste sur la production de sperme et la fertilité chez l'animal lors de l'administration à dose élevée. Les effets néfastes observés avec l'acide borique sont similaires à ceux d'autres borates, ce qui indique que le bore est l'espèce toxicologiquement active.

Cancérogénicité

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de cancérogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Classification	Méthode
Acide borique	Non supposé provoquer le cancer	Semblable à OCDE 451
Tolyltriazole, sel de sodium	Aucune information disponible	

Effets toxiques pour la reproduction/toxiques pour le développement/tératogènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Acide borique (10043-35-3)			
Type de résultat final	Méthode	Résultat	Remarques
Effets sur la fertilité	Autre: three-generation reproductive toxicity	Peut nuire à la fertilité	

Effects on fetal development	OCDE 414	Peut nuire au fœtus	
------------------------------	----------	---------------------	--

Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)			
Type de résultat final	Méthode	Résultat	Remarques
Effects on fetal development	OCDE 414	Susceptible de nuire au fœtus	

Informations supplémentaires

Acide borique

Ce produit contient de l'acide borique et/ou des borates à faible concentration. Il a été démontré que l'administration répétée d'acide borique à dose élevée dans le régime alimentaire d'animaux provoquait des effets néfastes sur la reproduction et, en cas d'administration à des animaux gravides, des effets sur le développement ont été observés sur les fœtus à des doses toxiques pour la mère. Pour la toxicité pour la reproduction comme pour la toxicité pour le développement, la limite de concentration spécifique (LCS) pour l'acide borique dans les mélanges est de 5,5 %.

Effets mutagènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Acide borique (10043-35-3)			
Méthode	Résultat	Remarques	
Semblable à OCDE 471	Négatif		
Semblable à OCDE 476	Négatif		
Semblable à OECD 474	Négatif		

Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)			
Méthode	Résultat	Remarques	
OCDE 476	Négatif	D'après une matière similaire	
OCDE 471	Négatif	D'après une matière similaire	
OECD 474	Négatif	D'après une matière similaire	

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2 Autres informations

Aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N'est pas supposé nocif pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune persistance attendue dans l'environnement en cas de déversement ou de rejet.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne devrait pas présenter de cumul biologique.

12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa solubilité élevée dans l'eau, la substance ne s'adsorbera pas sur les particules ou les surfaces et on peut s'attendre à ce qu'elle présente une mobilité élevée dans le sol et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7 Autres effets néfastes

Aucun attendu.

Classe de danger pour les milieux aquatiques pas considérés comme dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code européen de déchets : 16 01 15 antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14

Si elle était éliminée dans l'état où elle est produite, cette matière serait considérée comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux, et soumise aux dispositions de cette Directive à moins que l'Article 1(5) de la Directive ne s'applique.

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération du déchet et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

L'élimination doit se faire conformément à la Directive 2006/12/CE et toute autre disposition nationale ou régionale en vigueur, en se basant sur les caractéristiques de la matière au moment de l'élimination. Pour l'incinération des déchets, se conformer à la Directive 2000/76/CE. Pour la mise en décharge des déchets, se conformer à la Directive 1999/31/CE.

Récipients vides : Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité. Chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut. Les fûts vides doivent être correctement scellés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage

Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement

Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CE 1272/2008 – Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
EN166:2002 Protection oculaire

EN 529:2005 Dispositifs de protection respiratoire
BS EN 374-1:2016 Gants de protections contre les produits chimiques et les micro-organismes
Valeurs limites d'exposition professionnelle, Règles techniques relatives aux substances dangereuses
Limites d'exposition professionnelle, autorité d'hygiène et de sécurité
Limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, Contrôle des substances dangereuses pour la santé
Loi fédérale des États-Unis relative à la classification des substances dangereuses pour les milieux aquatiques
Directive 2008/98/CE (Directive sur les déchets)

Mention pour l'export : NLR (Aucune licence requise)

UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation: Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission:	16-nov.-2022
Statut :	FINALE
Date de publication précédente :	16-nov.-2022
Sections révisées ou base de révision :	Examen et mise à jour réguliers Modification de format Composition (Section 3) Premiers secours (Section 4) Mesures de lutte contre l'incendie (Section 5) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (Section 6) Manipulation et stockage (Section 7) Limites d'exposition (Section 8) Les équipements de protection individuelle (Section 8) Informations toxicologiques (Section 11) Informations sur l'élimination (Section 13)
Numéro de fiche de données de sécurité :	828902
Langue :	FR

Liste des mentions de danger pertinentes :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Principales références de la littérature et sources de données:

Les informations utilisées proviennent d'un ou plusieurs des sources suivantes: données internes de l'entreprise, des études toxicologiques des fournisseurs, des dossiers de produits du CONCAWE et d'autres ressources accessibles au public.

Guide des abréviations :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR = Agreement on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) ; BMGV = Biological Monitoring Guidance Value (Valeur guide de monitoring biologique) ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre CAS) ; CEILING = Ceiling Limit, 15 minutes (Valeur plafond) ; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ; EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) ; Allemagne-TRGS = Technical Rules for Dangerous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses) ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OACI/IATA = Organisation de l'aviation civile internationale / International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) ; Irlande-HSA = Health and Safety Authority (Autorité d'hygiène et de sécurité d'Irlande) ; LIE = Limite inférieure d'explosivité ; S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé ; NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL = Short Term Exposure Limit, 15 minutes (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) ; TWA = Time Weighted Average, 8 heures (Moyenne pondérée en temps) ; LSE = Limite supérieure d'explosivité ; RU-EH40 = Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005 du Royaume-Uni ; vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.